



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026
EN ATTENTE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE

Le mardi 15 septembre 2026, le Conseil municipal de la Commune de PRESLE s'est réuni Salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Jean-Yves BERGER SABATTEL, suivant convocation transmise le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BELLOT Patrick, BERGER SABATTEL Jean-Yves, BOYAVAL-JACOB Pascale, CAILLET Lionel, CHAPOTOT Jean-Alain, DELORME Maryse, FOUGERAT Edouard, HERGOTT Gwenaëlle, LEPERLIER Marc, PEILLEX Marie-Pierre, SONDAG Manon

Secrétaire de séance : HERGOTT Gwenaëlle

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
 - Présents : 11
 - Votants : 11
-

La séance du conseil municipal débute à 20 h 00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de HERGOTT Gwenaëlle.

Le président de la séance, Jean-Yves BERGER SABATTEL, rappelle l'ordre du jour :

1. État d'assiette des coupes de bois de l'année 2027
2. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
3. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école et des services périscolaires pour l'année 2025-2026
4. Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de photocopies
5. Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie
6. Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité avec la correction suivante portant sur la discussion au sujet de la délibération n° 2026-024 (Attribution de compensation de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie) :

- Sur demande de madame Boyaval-Jacob, le Conseil municipal regrette de ne pas avoir les informations permettant de comprendre les modalités de calcul du montant des attributions et déplore qu'il ne soit pas prévu de réévaluation sur la base de l'inflation.
-

2026-025 – État d'assiette des coupes de bois de l'année 2027

Madame Marie-Pierre PEILLEX, conseillère déléguée à la forêt, propose au Conseil municipal :

- D'approuver l'État d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté par l'ONF :

COMMUNE PRESLE
Mme ou M. le Maire
CHEF LIEU
73110 PRESLE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : PRESLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
17	IRR	217	4,3	2019	2027					☒		
18	IRR	87	2,5	2019	2027					☒		
30	IRR	161	2,3	2026	2028	grouper en 2028 les coupes à câble 17-18-30				☒		
13	IRR	615	10,3	2027	2027			☒				
19	IRR	298	4,2	2019	2027					☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- De préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation.

- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Le Conseil Municipal autorise :

- La commercialisation des bois en contrat de bois façonné à la mesure, avec possibilité de ventes groupées, et s'engage à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans ce cadre pour une durée de 3 ans.

- L'ONF à désigner et commercialiser les coupes de produits accidentels ou sanitaires urgentes en 2027.

- L'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, sous conditions strictes (usage exclusif, sans revente, etc.).

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Débat :

Monsieur Caillet demande à quel prix est vendu le bois dans le cadre de cet état d'assiette.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un programme de coupe, les ventes seront réalisées à l'automne et nous saurons à ce moment-là le prix de vente.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Ayant voté contre : BOYAVAL-JACOB Pascale, CAILLET Lionel.

Débat :

Monsieur Caillet rappelle que cette taxe résulte de la fusion de deux taxes, la taxe sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants.

Monsieur Caillet précise qu'il s'opposera à toute augmentation ou création de taxe et qu'il y a déjà trop d'impôts en France.

Madame Hergott et Monsieur le Maire lui expliquent le rôle de l'impôt dans le fonctionnement des services publics et des collectivités en prenant comme exemple, entre autres, les pompiers qui ne demandent pas de carte de crédit pour leurs interventions.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas prévu d'activer ce dispositif sur 2027 face aux charges qui pèsent déjà sur nos concitoyens. Toutefois il s'agit là de ne pas perdre une possibilité qui sera activée ou non dans les années à venir. Il ne s'agit pas de s'opposer par principe, mais de sécuriser les moyens financiers de la commune pour l'avenir. Gérer c'est prévoir.

2026-027 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école et des services périscolaires pour l'année 2025-2026

Monsieur le maire expose la nécessité de déterminer la participation scolaire et périscolaire des communes dont les enfants étaient scolarisés à l'école de Presle pour l'année scolaire 2025-2026.

- Effectif de l'école de Presle pour 2025-2026 : 36 élèves au 1^{er} septembre 2025 (20 primaires et 16 maternelles), puis 35 à partir du 1^{er} novembre 2025 (19 primaires et 16 maternelles), soit 35,2 élèves sur l'année scolaire.

- Coût de l'établissement scolaire : 51 025,89 € (contre 49 526,06 € en 2024-2025).

- Coût par enfant : 762,75 € pour le primaire (690,92 € précédemment) et 2 273,86 € pour la maternelle (2 100,46 € précédemment).

Répartition des participations scolaires par commune :

- La Table : 4 primaires (3 050,87 €) et 1 maternelle (2 273,86 €) → Total : 5 324,73 €.

- Le Verneil : 1,2 primaire (915,16 €) et 5 maternelles (11 369,28 €) → Total : 12 284,54 €.

- Presle : 14 primaires (10 678,06 €) et 10 maternelles (22 738,56 €) → Total : 33 416,62 €.

- Total général : 19,2 primaires (14 644,19 €) et 16 maternelles (36 381,70 €) → Total : 51 025,89 €.

- Coût du service périscolaire après déduction des recettes : 46 276,78 € (contre 40 364,03 € en 2024-2025).

- 35,2 enfants inscrits ont eu recours au service périscolaire, avec un coût par enfant de 1 314,68 € (1 090,92 € précédemment).

Répartition des participations périscolaires par commune :

- La Table : 5 enfants → 6 573,41 €.
- Le Verneil : 6,2 enfants → 8 151,02 €.
- Presle : 24 enfants → 31 552,35 €.
- Total général : 35,2 enfants → 46 276,78 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la répartition des participations et de charger Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-028 – Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de photocopies

La régie de recettes pour l'encaissement des frais de photocopies a été créée par délibération du 28 mai 2024.

Il est nécessaire de respecter le parallélisme des formes et elle ne peut donc être clôturée que par une nouvelle délibération.

En conséquence, la régie ne peut être clôturée par l'arrêté de municipal n° 202617 en date du 21 avril 2026.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-029 – Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert à la Communauté de communes Cœur de Savoie de la compétence relative au PLU, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et à la carte communale.

Il réaffirme sa volonté de conserver la maîtrise de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son document d'urbanisme, estimant que ces décisions doivent relever des élus municipaux, en lien direct avec la population.

Il reconnaît la nécessité de coordonner les politiques d'aménagement à l'échelle intercommunale, tout en demandant que les spécificités communales (protection des espaces agricoles et naturels, développement du logement, maintien des services de proximité, préservation des paysages, maîtrise de la consommation foncière) soient pleinement prises en compte.

La délibération sera notifiée à la Préfecture de la Savoie, à la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie et portée à la connaissance des communes membres.

Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Débat :

Monsieur Caillet souhaite que le pouvoir reste dans la commune et que les décisions soient prises localement. Transférer c'est perdre ce pouvoir. Monsieur le Maire confirme son accord avec ce principe et rappelle son engagement départemental pour que les pouvoirs de décision restent bien au niveau communal. Monsieur Caillet alerte sur un risque de copinage et de clientélisme. Monsieur le Maire lui répond que les démarches d'urbanisme sont largement cadrées par la loi. Tous les documents d'urbanismes sont étudiés par un service de conseil en urbanisme

chargé de valider la conformité puis envoyés au contrôle de la préfecture. Si les deux avis concordent, le Maire peut signer l'autorisation. Monsieur Caillet réaffirme son opposition à tous les projets municipaux qui engageraient une construction neuve.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire donne lecture des questions transmises par courriel par monsieur Caillet le 15 septembre 2026 et qui est annexé au dossier du Conseil municipal consultable en mairie :

En amont des réponses aux questions de Monsieur Caillet, Monsieur le Maire souhaite faire un commentaire :

A la lecture de la formulation des questions de Monsieur Caillet, depuis plusieurs mois, j'ai l'impression qu'il nous prend pour des imbéciles ou des incompetents voire des mauvais gestionnaires. A la lecture des réponses ci-dessous, chacun pourra en déduire qu'une grande partie du questionnement ne se justifie pas. Je peux comprendre que Monsieur Caillet ait besoin de justifier son action auprès des électeurs et de soigner son image d'opposant, mais il gagnerait à être plus pertinent et mieux informé. Ce pourrait être qu'une péripétie de conseil municipal à la Cloche Merle si cela ne nous faisait pas perdre un temps considérable à vérifier et commenter les maintenant habituelles questions de Monsieur Caillet. D'après la loi, les questions écrites demandent des réponses écrites opposables dans une juridiction administrative durant le conseil municipale où elles sont posées 48 heures à l'avance. Je précise également que le droit et le devoir de toute opposition est de questionner le maire sur tous les dossiers et de demander des comptes à l'exécutif communal. Mon commentaire a simplement pour but d'inciter l'opposition municipale à mieux appréhender ce droit fondamental en démocratie.

1- Curage des cours d'eau — Devis Pouchot TP (11 888,23 €) « Monsieur le Maire, le devis Pouchot TP s'élève à près de 12 000 €. Quels sont précisément les cours d'eau et les secteurs concernés par ce curage ? Les déclarations réglementaires au titre de la Loi sur l'eau (DDT) ont-elles été déposées, et cette intervention fait-elle l'objet d'un cofinancement (notamment avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la compétence GEMAPI) ? »

Réponse de Monsieur Bellot, adjoint aux travaux :

À la suite des forts orages du 29 juin 2026, les ruisseaux de la Combe, de la Serva et du Léat ont été fortement chargés en bois, embâcles et matériaux, avec notamment des risques pour les habitations et les infrastructures situées en aval.

Chronologie des interventions :

- 29 juin 2026 : importants orages et réaction importante des trois cours d'eau.
- 8 juillet 2026 : établissement par l'entreprise POUCHOT TP d'un devis initial de 11 888,23 € TTC, comprenant différentes prestations sur quatre sites et options, notamment de l'enrochement.
- 9 juillet 2026 : la commune informe officiellement la DDT de la Savoie de la réalisation de travaux d'urgence, conformément aux dispositions de l'article R.214-44 du Code de l'environnement.
- 9 juillet 2026 : la DDT prend acte de la déclaration et précise les conditions d'intervention : retrait du strict nécessaire, préservation du fond du lit et des écoulements, et traçabilité de la destination des matériaux.
- Du 20 juillet au 31 juillet 2026 : réalisation des travaux sur les quatre secteurs concernés. Les ruisseaux étant à sec au moment des interventions, aucun impact sur les écoulements n'a été constaté.
- Après les travaux : transmission à la DDT d'un rapport d'intervention accompagné d'un reportage photographique avant, pendant et après les travaux, conformément à leur demande.

Environ 150 m³ de matériaux et d'embâcles ont été retirés et évacués vers la plateforme communale des déchets inertes des Plagnes.

Coût réel de l'opération

Le devis initial de 11 888,23 € TTC a été réajusté par POUCHOT TP en fonction des travaux réellement réalisés, les options non retenues, notamment l'enrochement, ayant été déduites.

- Facture définitive POUCHOT TP : 9 007 € TTC
- Participation du SISARC : 3 385 € TTC, pour les travaux réalisés uniquement sur la Serva et le Léat, ces travaux sont financés par le SISARC dans le cadre de sa compétence GEMAPI et sur reversement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de la taxe du même nom.

- Reste à charge pour la commune : 5 622 € TTC

Ainsi, contrairement au montant de près de 12 000 € correspondant au devis initial, la dépense réellement supportée par la commune est de 5 622 € TTC après participation du SISARC.

La commune a donc agi dans l'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens, tout en respectant les prescriptions de la DDT et en assurant la traçabilité des travaux réalisés et des dépenses engagées.

2- Drains routiers — Devis COLLINI Valentin (2 707,20 €) « Sur quelle voie ou chemin communal ces travaux de drainage sont-ils réalisés ? Est-ce lié à des désordres récents ou à des travaux préalables à une réfection de chaussée ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Suite à une erreur de rédaction, le mot routier a été accolé au mot drains. Donc rien de routier dans ce devis, mais simplement un travail supplémentaire que nous avons demandé à l'entreprise pour étanchéifier le local de rangement de la salle polyvalente et mieux garantir la conservation des matériels entreposés.

3- Rappelons que l'ASDER — l'Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables — est l'agence locale de l'énergie et du climat en Savoie, qui conseille notamment les collectivités sur la rénovation thermique des bâtiments publics, la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables.

La commune a-t-elle déjà sollicité l'expertise de l'ASDER récemment, ou prévoyez-vous de faire appel à leurs services dans les prochains mois, par exemple pour un diagnostic thermique de nos bâtiments communaux ou pour accompagner nos administrés dans la rénovation de leur habitat ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'ASDER n'est pas l'agence locale de l'énergie (c'est le SDES) ni l'agence du climat (c'est l'ADEME). En revanche, elle conseille bien les collectivités sur la rénovation énergétique et sur le déploiement des énergies renouvelables. La commune de Presle est adhérente à l'ASDER depuis longtemps.

L'ASDER a bien été consultée sur le mandat précédent pour des études diverses.

L'ASDER et les techniciens de la communauté de communes possèdent une réelle expertise, il nous paraît évident de s'appuyer sur eux pour tous les projets relevant de leur champ de compétence. Cela n'a pas encore été le cas sur ce mandat.

Voilà des années que l'ASDER accompagne nos administrés dans la rénovation de leur habitat autour de différents dispositifs pilotés par la communauté de communes. Une consultation régulière de panneau Pocket aurait suffi à votre information et à alléger votre questionnaire.

4- Le relevé de décisions mentionne une dépense de 147,68 € auprès de Prêt à jardiner pour du matériel destiné aux enfants.

Si l'initiation des plus jeunes au jardinage est une excellente intention sur le principe, le choix matériel interroge : nous constatons l'installation de gros bacs ou pots hors-sol.

Pourquoi avoir privilégié cette installation plutôt qu'un véritable potager en pleine terre.

Quel est le projet pédagogique exact prévu autour de ces installations ?

Avant de répondre à cette question Monsieur le Maire souhaite des compléments liés à la compréhension de la question à savoir :

- Quel matériel interroge Monsieur et pourquoi ?
- Quel est son attendu précis d'un projet pédagogique exact ?

Réponse de Monsieur Caillet :

Monsieur Caillet précise que sa question ne concerne pas les 147,68€, mais le choix d'avoir créé des bacs en hauteur pour la culture. Il n'a pas d'attendu particulier concernant le projet pédagogique.

Réponse de Mesdames Hergott et Delorme adjointes au scolaire et périscolaire

Effectivement, un potager a été installé, cet été, pour permettre aux enfants de découvrir les plaisirs du jardinage et de mieux comprendre le monde qui les entoure (les saisons, le cycle de la nature, les effets des conditions climatiques sur les plantations). On pense souvent qu'habitant à la campagne, les enfants étaient mieux sensibilisés à ces questions.

Or, que permet ce projet :

Donner du sens aux savoirs (découvrir le monde en cycle 2, sciences en cycle 3)

- Créer de la coopération
- Faire le lien avec l'alimentation. Vous vous rappelez le projet porté par madame Delorme autour de la cantine et de l'alimentation
- Valoriser le territoire rural, ses savoirs faire, ses habitants
- Créer du lien avec les habitants

Nous inscrivons ce projet dans une dynamique école, périscolaire, habitants qui sont les bienvenus pour apporter compétences et temps.

Concernant les choix de réalisation, nous avons hésité entre les deux solutions (pleine terre et bacs). Les bacs ont emporté notre décision parce qu'ils

- Facilitent la circulation des enfants et des adultes
- Permettent la répartition des tâches et le travail en petits groupes

Nous tenons à remercier les deux employés communaux pour le travail réalisé pour les enfants.

Après quelques semaines de fonctionnement, nous constatons une adhésion des enfants au projet, un engagement de nos personnels périscolaires et un soutien des familles.

Enfin, ce projet a été anticipé, discuté avec les parties prenantes (école et sa directrice madame Orlandi, personnels et parents d'élèves).

Jean-Yves BERGER SABATTEL indique que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 21 h 12.

Le président de séance,
Jean-Yves BERGER SABATTEL



La secrétaire de séance,
Gwenaelle HERGOTT

